Réf. Farde e-Assemblées : 2483068

N° OJ : **316**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Prise en charge des intérêts intercalaires acceptés de commun accord entre la sa "Centre 58" et la Ville pour un montant de 525.000,00 EUR liés aux deux mois de coûts supplémentaires de portage liés au report de la date d'agréation provisoire du nouveau Centre administratif BRUCITY.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le budget 2022 de la Ville de Bruxelles adopté par le Conseil communal le et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu la Convention de Leasing du 4 juillet 2016 entre la Ville de Bruxelles et la SA Centre 58 dans le cadre de la construction du nouveau Centre administratif de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'article 16 et l'annexe 25 de la Convention de leasing prévoyant les modalités de calcul des redevances, et l'annexe 25b mentionnant en particulier les paramètres à actualiser ;

Considérant que la date d'Agréation Provisoire y était initialement prévue au 31 décembre 2020 et il était prévu qu'elle fasse l'objet d'une actualisation. Cette date correspond à celle du démarrage du paiement des redevances semestrielles. Tenant compte du planning d'Agréation Provisoire, il a été décidé que la date de démarrage du paiement des redevances soit fixée au 14 juillet 2022 ;

Considérant de la nécessité de déterminer un accord lié à l'impact du retard d'Agréation Provisoire ;

Considérant que suite à une analyse conjointe (tenant compte de l'impact des travaux d'Aménagement Spécifique, de la demande de la Ville d'établir un bordereau unique travaux d'Aménagement Spécifique – travaux immeuble de base, ainsi que des Demandes de Modifications émanant de la Ville), de commun accord, il a été accepté le principe selon lequel tous les éléments imputables à la Ville ont entraîné une période supplémentaire estimée à 2 mois dans le planning d'Agréation Provisoire ;

Considérant que ce report de date d'Agréation Provisoire est imputable à la Ville ;

Considérant que pour tenir compte de ces deux mois de coûts supplémentaires de portage pour la SA Centre 58, une charge d'intérêts intercalaires supplémentaires peut être calculé comme suit :
105 millions EUR * 3% * 2 mois = 525.000 EUR , où les 3% correspondent aux intérêts intercalaires utilisés dans la détermination du prix de revient du projet (cf. annexe de la Convention de Leasing) ;

Considérant que des crédits budgétaires ont été prévus au budget extraordinaire 2022 de la Ville à l'article 10433/72360 du budget extraordinaire 2022 (n° projet d'investissement PC33-1-2022 - Aménagements spécifiques Brucity) pour un montant de 35.000.000,00 EUR ;

Considérant qu'une partie de ces crédits peut être utilisé pour faire face aux intérêts intercalaires précités ;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1.- Le principe de la prise en charge des intérêts intercalaires acceptés de commun accord entre la SA Centre 58 et la Ville pour un montant de 525.000,00 EUR liés aux deux mois de coûts supplémentaires de portage liés au report de la date d'agréation provisoire du nouveau Centre administratif BRUCITY, est adopté.

Article 2.- La dépense est imputée à l'article 10433/72360 du budget extraordinaire 2022 avec le projet d'investissement n° PC33-34-2022, via diminution des crédits prévus au projet n° PC33-1-2022 et transfert vers le projet n° PC33-34-2022.

Annexes :